

SYNOFF

ACTU

OCTOBRE
2023

**SYNERGIE
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ
DU SYNDICAT
SYNERGIE-OFFICIERS

POINT D'ACTUALITÉ : DÉCISIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 11 octobre dernier,
le Conseil d'État rendait
deux décisions capitales
pour la Police Nationale :

- Le Conseil d'État ordonne au ministère de l'Intérieur de rendre effective l'obligation faite aux forces de l'ordre de porter leur matricule d'identification et de le rendre plus visible. Ce numéro d'identification individuel correspond au numéro référentiel des identités et de l'organisation « RIO » des agents, prévu à l'article 1 de l'arrêté du 24 décembre 2013. Il a été rendu obligatoire par l'article R434-15 du Code de la sécurité intérieure. Saisi par des ONG et associations, le Conseil d'État souhaite « favoriser les relations de confiance entre les forces de sécurité intérieure et la population et assurer, dans l'intérêt de tous, l'identification des agents [...] en particulier lorsque les forces de l'ordre interviennent lors de rassemblements ou d'attroupements ». Le Conseil d'État a donné douze mois au ministère de l'Intérieur pour se conformer à sa décision.

- Le Conseil d'État s'estime incompétent pour contraindre l'État à modifier sa politique publique en matière de contrôle d'identité aux fins de répression de la délinquance et de prévention des troubles à l'ordre public. De facto, il se juge incompétent pour juger la pratique des contrôles au faciès dénoncée par certaines ONG, et rejette la notion de « systémique » ou « généralisée » pour cette pratique.

Est-il nécessaire de rappeler que tous les pans de l'activité des policiers sont observés, que ce soit lors des contrôles quotidiens, ou lors des manifestations, y compris avec un parti pris idéologique ?

«Le collègue
qui se lève le matin
ne rêve pas racisme
et violence anonymisée
pour la journée
qui s'annonce»

Pour SYNERGIE-OFFICIERS ces recours au Conseil d'État visent uniquement à entraver l'action des forces de l'ordre, en mettant l'accent sur des fantasmes comme le racisme systémique dans la police, ou les violences policières généralisées. Ils participent d'une dénonciation du rôle même de la police dans notre République, à coup d'anathème et de stigmatisation.

SYNERGIE-OFFICIERS répondra toujours présent pour vous défendre face à ces accusations et ces raccourcis politiques car nous sommes convaincus que, le collègue qui se lève le matin ne rêve pas racisme et violence anonymisée pour la journée qui s'annonce. Il pense avant tout à remplir sa mission, au service des victimes, au service de ses concitoyens. Et parfois il songe aux moyens supplémentaires que l'on pourrait lui octroyer pour ce faire, et non à la taille des scratches qu'on lui demande de mettre sur sa tenue.



DES NOUVELLES DE L'ENSP

Depuis le 28 août et jusqu'au 24 novembre 2023, les 394 officiers stagiaires de la **28^e promotion** effectuent leur stage dit de perfectionnement au sein des commissariats de la métropole ou de l'outre-mer.

Après 5 semaines d'incorporation, les élèves officiers de la **29^e promotion** issus du recrutement interne, VAP et choix, ont rejoint les commissariats de métropole ou d'outre-mer afin d'effectuer leur formation en distanciel d'approfondissements techniques du métier d'officier de police qui a commencé le 9 octobre et se terminera le 8 mars 2024.

Les élèves officiers de la **29^e promotion**, issus du recrutement externe, les détachés, les internes ayant souhaité effectuer leur formation en présentiel poursuivent la formation sur les approfondissements techniques du métier d'officier de police à l'ENSP Cannes-écuse. A compter du 27 novembre et jusqu'au 22 décembre inclus, ils effectueront leur stage d'approfondissements techniques du métier d'officier de police dans les commissariats de métropole et d'outre-mer.

Nous leur souhaitons à tous de s'enrichir professionnellement dans la poursuite de cette formation !

SYNERGIE-OFFICIERS REÇU AU SIEGE DE L'ASSOCIATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA POLICE NATIONALE



SYNERGIE-OFFICIERS a eu le plaisir de rencontrer les membres de l'Association des Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale (AHFPN) lors de leurs 5^e « Rencontres », le 10 octobre dernier. L'AHFPN a pu présenter au Directeur de Cabinet du ministre, puis au DGPN son rapport annuel sur le thème : « le Commissaire de Police et l'enjeu des mobilités externes ». Ce sujet, très intéressant, a pu démontrer, une fois encore, que les enjeux et les difficultés que rencontrent les Commissaires de Police en mobilité externe, sont en tous points similaires à ceux des Officiers. Que ce soit à l'étranger ou dans le privé, ces mobilités, quel que soit le corps, sont une richesse pour notre administration et mériteraient un meilleur statut, un véritable accompagnement et une réelle valorisation de la démarche en termes de parcours de carrière. SYNERGIE-OFFICIERS remercie chaleureusement Christian SONRIER pour son invitation et les échanges qui en ont découlés.

CAMPAGNE D'AVANCEMENT A 9 ANS : UN DISPOSITIF DEVOYE

L'avancement à 9 ans devait correspondre à une perspective contractualisée d'accession au grade de commandant, permettant à des postes peu attractifs de trouver des candidats, et à ces derniers de bénéficier d'un avancement accéléré (9 ans contre 12 ans statutaires) et immédiat (dès la prise de poste). Cela, en sus du volume global d'avancement chaque année.

Mais la décision du Conseil d'État quelques jours avant l'adoption du décret modifiant le statut particulier du corps de commandement en juin 2023, en a décidé autrement. Ainsi, la nomination au grade de commandant ne se fait qu'après une année probatoire, et non immédiatement. Et le volume d'avancement concédé pour cette voie est compris dans le volume global, et non additionné à ce dernier.

Le résultat de la campagne lancée cet automne pour une prise de grade en 2025 est sans appel: 24 postes proposés, 30 candidats, dont 9 sur le poste CRS, 6 postes non candidats. Un échec.

SYNERGIE-OFFICIERS défend plus que jamais l'idée d'une voie accélérée pour le grade de commandant, pour les raisons énoncées plus haut.

SYNERGIE-OFFICIERS défend l'accession semi-automatique au grade de commandant après 9, 10, 11 et 12 ans de titularisation, par quart de promotion, seul dispositif à même de répondre aux exigences que les mutations de la démographie de notre corps imposent !

INDEMNITÉ D'ABSENCE MISSIONNELLE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le 2 octobre 2023, le bloc syndical saisissait le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, au sujet de l'indemnité d'absence missionnelle accordée jusqu'alors aux seules forces de la Gendarmerie Nationale. Exigeant le même traitement, SYNERGIE-OFFICIERS et ses partenaires obtenaient gain de cause. D'un montant de 50 euros, cette indemnité concerne tous les personnels qui accomplissent des renforts ou des missions extérieurs à leur service. Pour en bénéficier, l'agent doit être engagé en dehors de son service au moins 4 nuitées consécutives. Le dispositif se calcule de manière rétroactive, car ce dernier part à compter de la 1^{ère} nuitée d'absence et se cumule avec les frais de missions.

PORT DE L'ARME HORS SERVICE : LES RÈGLES À RETENIR

Le 13 octobre dernier, la Première Ministre a décidé d'élever le niveau Vigipirate à son niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national. Dans ce contexte où les policiers sont particulièrement exposés, SYNERGIE-OFFICIERS vous rappelle les conditions du port et de la conservation de l'arme hors service :

- Le port de l'arme individuelle durant le trajet domicile-travail :

L'instruction ministérielle en date du 26 mai 2021 réinstaure la possibilité de conserver son arme sur le trajet domicile/travail et sur les repos de cycle et repos hebdomadaires même sans déclaration préalable (les PA sont exclus de ce dispositif). Lors des interruptions de travail supérieures au repos de cycle ou repos hebdomadaire, le policier doit déposer son arme individuelle au service.

- Le port de l'arme individuelle hors service sur déclaration : Le port de l'arme hors service est possible en tout temps sur l'ensemble du territoire national dans les conditions préalables cumulatives suivantes :

1 — avoir effectué une déclaration préalable. Cette déclaration est effectuée lors de la primo-affectation puis à chaque nouvelle affectation.

2 — avoir effectué les tirs réglementaires lors des 12 derniers mois précédents et non plus sur l'année précédente.

3 — avoir effectué au moins une séance de tir dans les 4 derniers mois.

Lors de la déclaration par l'agent, l'autorité hiérarchique lui remet le vade-mecum du port de l'arme de service.

Le 19 octobre, le Conseil d'État a enfin examiné et validé le décret d'application de la loi sécurité globale de 2021 : Les policiers pourront porter leur arme hors service dans les établissements recevant du public. Cette possibilité est bien sûr conditionnée au fait que le policier doit détenir sa carte professionnelle et un brassard « POLICE ».

Par ailleurs, il est important de rappeler que « le fonctionnaire de police est responsable en tous temps, en tous lieux et en toutes circonstances de son arme individuelle pour autant que celle-ci n'ait pas été déposée à l'armurerie ou en un lieu sécurisé de son service ou de son unité » (article 114-1 du RGEPN).

Enfin, il est important de préciser qu'en application de l'arrêté du 19 septembre 2023 modifiant le RGEPN, seuls les élèves et stagiaires officiers « déjà habilités au titre de leurs précédentes fonctions, au port et à l'emploi de l'arme individuelle, en tant que fonctionnaire actif de la police nationale, militaire de la gendarmerie nationale ou agent des douanes peuvent être individuellement autorisé par le directeur de l'ENSP à porter leur arme hors service... ».